



Comité national de développement et de coordination (CNDC)

Recommandations du CNDC concernant les études actuelles sur le recours à l'aide sociale

Le Comité national de développement et de coordination (CNDC) de la CII nationale a discuté de manière approfondie des résultats des études mentionnées ci-après. Dans l'exercice de sa fonction de développement et de coordination, il a rédigé des recommandations concernant ces études, à l'intention des coordinateurs CII et des associations et conférences impliquées. Ces recommandations servent d'apport et de base de discussion pour poursuivre le développement de la collaboration interinstitutionnelle et de la sécurité sociale.

Les recommandations s'adressent aux coordinateurs CII et aux associations et conférences représentées dans la CII (COAI, AOST, CSIAS, Initiative des villes pour la politique sociale, CSFP, CDOPU, CDI).

Étude 1: Évolution des passages de l'assurance-invalidité à l'aide sociale (analyse AS/AI/AC)

Dans le sillage des révisions de la LAI (4, 5 et 6a), l'AI s'est muée d'une assurance fondée sur la rente en une assurance d'intégration. Ce faisant, la question des répercussions de cette réorientation stratégique sur les autres assurances sociales n'a cessé de se poser. L'étude explore, sur la base des données de l'AS/AI/AC, l'évolution des passages de l'AI à l'AS et de l'AS à l'AI depuis la 4^e révision de la LAI.

- Depuis la 4^e révision de la LAI en 2005, la part de personnes ayant nouvellement déposé une demande qui ont obtenu une mesure externe de réadaptation augmente continuellement, passant de 8 % en 2005 à 23 % en 2014.
- Simultanément, la part d'octrois de rentes jusqu'à quatre ans après l'inscription à l'AI a diminué, passant de 26 % pour la cohorte inscrite en 2005 à 15 % pour celle inscrite en 2014.

La diminution des rentes octroyées s'accompagne donc d'une augmentation des mesures de réadaptation.

- En comparaison du passé, davantage de personnes sont financièrement indépendantes quatre ans après avoir déposé une demande de prestations auprès de l'AI. Il n'en reste pas moins que la part de personnes qui recourent à l'aide sociale après un refus d'octroi de rente AI a également augmenté.
- Le nombre de personnes inscrites simultanément auprès de l'AI et de l'AC (intersection) a eu tendance à augmenter.

Le risque de recours à l'aide sociale est environ quatre fois plus élevé chez les personnes qui n'ont plus d'emploi au moment de leur dépôt de demande de prestations AI que chez celles qui sont encore en emploi à ce moment-là.



- Les mesures de réadaptation sont plus fructueuses lorsque les personnes sont encore en activité lors de leur dépôt de demande de prestations AI. Les mesures d'intervention précoce apportent une contribution importante à cet égard.
- Le parcours des personnes qui après leur désinscription de l'AI ne passent pas directement à l'aide sociale mais ont besoin d'autres mesures pour conserver ou construire leur employabilité est peu connu.

En sens inverse, le taux de bénéficiaires de l'aide sociale qui déposent une demande de prestations AI est largement stable au fil des années. Le nombre de dépôts de demandes de prestations AI par de nouveaux bénéficiaires de l'aide sociale a faiblement augmenté dans l'intervalle.

- Les bénéficiaires de l'aide sociale présentent souvent, en sus d'autres problèmes, des soucis de santé : 8 % des ménages qui s'inscrivent pour percevoir l'aide sociale comportent une personne qui dépose une demande de prestations AI dans un délai de deux ans.

L'étude peut être consultée sous [Rapports de recherche – « Aspects de la sécurité sociale » \(admin.ch\)](#)

Recommandations de la CNDC

Partenaires CII concernés: aide sociale, assurance-invalidité, assurance- chômage

La collaboration entre les autorités d'aide sociale et les services AI doit être repensée et améliorée sur la base des résultats de l'étude, en particulier s'agissant des groupes de personnes suivants:

- **Personnes qui ne sont pas en cours d'emploi au moment du dépôt de demande de prestations AI**
L'accès aux mesures de réadaptation revêt une importance particulière pour ce groupe. Il s'agit de recourir de manière plus flexible et plus large à ces mesures, que le développement continu de l'AI rend désormais possibles. Simultanément, la collaboration de l'AI avec l'aide sociale dans cette phase doit être améliorée de manière générale. Il convient de diffuser les projets cantonaux existants à l'interface entre l'AI et l'aide sociale (meilleures pratiques) dans toute la Suisse et de développer de nouvelles approches dans le cadre de projets pilotes conformément à l'art. 68^{quater} LAI.
- **Personnes qui, au terme des mesures de réadaptation, n'ont pas encore réussi à prendre pied dans le marché primaire du travail** Ici aussi, il s'agit de renforcer la collaboration entre l'AI et l'aide sociale de manière générale afin d'améliorer le soutien aux personnes concernées.
- **Personnes dont la demande de rente a été refusée ou dont la rente a été supprimée.** L'objectif devrait être d'éviter le chômage et le recours à l'aide sociale. Pour l'AI, le cas est certes clos, car la personne concernée n'a plus droit à des prestations, mais il convient de la soutenir et de l'accompagner dans ses nouvelles démarches de réintégration. Il appartient aux offices de clarifier et de coordonner comment le faire de manière judicieuse.



Étude 2 « Recours à l'aide sociale sur une période pluriannuelle et au cours de la vie »

L'aide sociale constitue le dernier filet de secours dans le système suisse de sécurité sociale. Elle est destinée aux personnes qui n'arrivent à assurer leur subsistance ni par leurs propres moyens ni grâce à des prestations d'assurance sociale versées en amont. De manière générale, dans le courant d'une année, un peu plus de 3 % de la population résidente permanente bénéficie de prestations d'aide sociale. Cette valeur est appelée taux d'aide sociale. Jusqu'à présent, on ne connaissait pas l'ampleur du recours à l'aide sociale sur une période de plusieurs années, voire sur une vie entière, et il n'existait guère d'étude scientifique à ce sujet. On ne savait donc pas si l'aide sociale concernait seulement une petite minorité ou une part plus importante de la population. Le présent rapport montre qu'entre 2011 et 2017, 6,1 % des personnes résidant en permanence en Suisse ont eu recours au moins une fois à l'aide sociale. Ce taux est deux fois plus élevé que celui enregistré sur une année. Les résultats

dont nous disposons jusqu'ici sur les facteurs de risque sont confirmés: les familles monoparentales présentent le taux d'aide sociale le plus élevé (26,2 %) et il existe un lien étroit entre niveau d'éducation et prévalence du recours à l'aide sociale. Le taux d'aide sociale est généralement plus élevé parmi les personnes venues chercher asile en Suisse, car, au cours des premières années après leur arrivée en Suisse, elles dépendent quasi systématiquement de l'aide sociale spécifique au système d'asile et elles rencontrent souvent plus des difficultés pour prendre pied sur le marché suisse du travail.

- Le risque le plus élevé de recours à l'aide sociale concerne les familles monoparentales.
- Le risque de dépendre de l'aide sociale au moins une fois au cours de leur vie (prévalence pluriannuelle) est supérieur à la moyenne chez les personnes immigrées en provenance d'États tiers. Cela est dû entre autres au taux élevé de personnes relevant du domaine de l'asile qui, en raison du système, dépendent de l'aide sociale et aux difficultés d'intégration de ce groupe cible dans le marché du travail. L'Agenda Intégration Suisse AIS estime qu'environ 30 % des adultes réfugiés en âge de travailler ne peuvent être insérés dans le marché primaire du travail. Force est de constater également la part accrue de mineurs et de jeunes adultes en provenance d'États tiers, ce qui est aussi à mettre en lien avec le contexte de l'asile et le risque plus élevé de pauvreté de ce groupe d'âge. Tel est en particulier le cas des personnes dont le niveau de qualification est faible (p. 11/12). Les ressortissants d'États tiers venus en Suisse pour y exercer une activité lucrative ou y suivre une formation ne sont en revanche que rarement tributaires de l'aide sociale.
- Le passage du degré secondaire I au degré secondaire II (transition I) et celui de la formation à la vie active (transition II) sont des phases liées à un risque accru de dépendre de l'aide sociale (p. 13).
- À partir de 50 ans, la probabilité de recourir à l'aide sociale n'est certes pas plus élevée, mais la durée de maintien à l'aide sociale de ce groupe d'âge est prolongée et la sortie de l'aide sociale se révèle plus difficile (p. 13).

L'étude peut être consultée sous [Publications | CII Collaboration Interinstitutionnelle](#).



Recommandations du CNDC

Partenaires CII concernés; aide sociale, formation professionnelle et intégration des étrangers

- Les cantons doivent examiner des mesures pour éviter la pauvreté des familles et des enfants. Il pourrait s'agir de prestations sociales en fonction des besoins pour les familles (prestations complémentaires pour les familles), comme il en existe déjà dans quatre cantons. Elles permettent d'améliorer la situation économique des familles et leur accès à la formation.
- Les cantons doivent vérifier et, le cas échéant, adapter l'accès aux structures ordinaires, en particulier de la formation, en vue d'un meilleur démarrage dans la vie active et du maintien dans celle-ci.
- Ils doivent examiner le renforcement de la qualification de la population migrante adulte afin de permettre son démarrage dans la vie active. Il convient de prêter une attention particulière aux mesures de promotion des parents qui élèvent seuls leurs enfants (moyens d'existence au cours du parcours de formation, prise en charge extrafamiliale des enfants, etc.).
- L'offre de conseil et d'accompagnement est large et variée. Le besoin d'optimisation réside dans l'amélioration de la coordination et les possibilités de raccordement des offres ainsi que dans l'accompagnement continu et dans la coordination des prestations par un seul intervenant. C'est pourquoi les cantons devraient mieux coordonner l'offre existante et faire le lien en mettant en place des chaînes de formation. En outre, les acteurs et services impliqués devraient clarifier de manière contraignante les rôles et compétences en matière de gestion des cas afin que les responsabilités soient établies.
- Il convient de favoriser et de soutenir la mise sur pied de projets d'intégration spécifiques à ce groupe d'âge, comme le « Supported Employment ».

Étude 3: séjours de membres étrangers de la famille dans le cadre du regroupement familial

L'intention d'exercer une activité lucrative est le motif le plus fréquent d'immigration en Suisse et le second est le regroupement familial. S'agissant des personnes arrivées en Suisse pour un motif de regroupement familial, l'intégration dans le marché du travail n'est pas donnée dès le départ, n'étant pas l'objectif premier de l'entrée sur le territoire.

Le but de l'étude était de découvrir à quel point l'intégration professionnelle est un succès, c'est-à-dire si les personnes arrivées en Suisse dans le cadre du regroupement familial peuvent assurer leur indépendance économique (sans appui de l'aide sociale). L'accent a été mis sur les regroupements dans le cadre de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et non sur le domaine de l'asile.

La majorité des proches arrivés dans le cadre d'un regroupement familial parvient à assurer son indépendance économique de manière satisfaisante, souvent rapidement après son arrivée mais, pour une partie, seulement après quelques années de séjour en Suisse. Ce retard n'est pas négatif s'il est dû à l'achèvement d'une formation. Les femmes immigrées dans le cadre d'un regroupement familial sont susceptibles de mieux s'intégrer dans le marché du travail. On notera qu'une partie des



proches qui bénéficient de l'aide sociale (au moins 29 %) sont venus rejoindre des personnes originellement issues du domaine de l'asile.

Interface entre l'AC et la CII:

- L'analyse de la perception d'indemnités journalières de chômage montre que de 2009 à 2017, la majeure partie des proches résidant durablement sur le territoire (70 %) n'ont jamais touché l'AC.
- Entre la première et la huitième année à dater de l'arrivée en Suisse, environ un dixième des proches issus de pays tiers et arrivés en Suisse en 2009 ont touché des indemnités de l'AC pendant au moins un mois. Cette part est de 4,1 % chez les personnes en provenance de l'UE/AELE.
- La perception d'indemnités journalières montre aussi que l'intégration d'une partie des proches ayant rejoint une personne en Suisse est fragile. Au cours de la première année après le regroupement, 1,8 % des proches touchent des indemnités journalières de l'AC; la huitième année, ils sont 7,1 % à en bénéficier.

Interface entre l'aide sociale et la CII:

- Les proches étrangers qui rejoignent un Suisse présentent un risque supérieur à ceux qui ont rejoint des étrangers.
- Les proches faisant partie de ménages comportant des enfants présentent un risque accru de dépendre de l'aide sociale.
- La probabilité de percevoir l'aide sociale est plus faible pour les proches issus de pays de l'UE que pour ceux en provenance d'États tiers.
- Les proches âgés de 18 à 25 ans sont ceux qui présentent le risque le plus élevé de dépendre de l'aide sociale, en comparaison d'autres groupes d'âge.

Interface entre la formation et la CII:

- Le niveau de formation achevée le plus élevé des personnes de plus de 18 ans ayant rejoint un proche dans le cadre du regroupement familial depuis 2008 est le suivant: degré tertiaire pour 42 %, degré secondaire II pour 27 % et école obligatoire pour 31 %.
- Plus le niveau de formation des personnes arrivées dans le cadre du regroupement familial est élevé, plus leur risque de dépendre de l'aide sociale est faible.

L'étude peut être consultée sous [Publications | CII Collaboration Interinstitutionnelle](#).

Recommandations du CNDC

Partenaires CII concernés; aide sociale, formation professionnelle et intégration des étrangers

- Du point de vue du CNDC, il convient encore d'améliorer l'information des personnes arrivant dans le cadre d'un regroupement familial ainsi que leur accès aux offres de formation. Cela est nécessaire dans le but de mieux exploiter le potentiel de main d'oeuvre indigène et en particulier



s'agissant de personnes disposant de moyens financiers limités. Le manque de moyens financiers conduit souvent à l'interruption d'un parcours de formation durable ou même empêche une personne d'emprunter une telle voie.

- Les cantons doivent examiner comment, sur la base des structures existantes, mieux informer les personnes arrivées dans le cadre du regroupement familial et comment les aider à se former. Il convient de prêter une attention particulière aux personnes rejoignant des Suisses car elles ne sont souvent pas identifiées et donc pas atteintes.
- Les cantons doivent assurer le soutien financier à la personne/famille afin qu'une formation durable ne soit pas interrompue pour des raisons financières.

Les recommandations du CNDC sont en accord avec les objectifs du développement continu de l'AI (DCAI), des mesures visant à encourager l'exploitation du potentiel de main-d'œuvre nationale (mesure 6) et de l'Agenda Intégration Suisse.

8 avril 2022, membres du CNDC de la CII